

CONCOURS 2024 DE FLEURISSEMENT ET VEGETALISATION

Jardins fleuris et/ou potagers, terrasses et balcons

Règlement

Article 1 : Objet du concours

Le concours des « Maisons Fleuries » a pour objet de valoriser et de récompenser les actions menées par les habitants de Séméac en faveur de l'embellissement et du fleurissement de leurs jardins, balcons et terrasses. Leur travail, pensé dans une démarche de préservation de l'environnement, participe au cadre de vie et à l'image de la commune pour le plaisir de tous.

En ce sens, seules les décorations végétales visibles de la rue seront prises en considération.

Article 2 : Modalités de participation et d'inscription.

Ce concours est ouvert à tous les habitants de la commune dont les aménagements sont visibles depuis la rue, et sur Inscription avant le 8 avril 2024.

Les Séméacais sont informés du concours des maisons fleuries par voie de presse, sur le site internet, la page Facebook et par le panneau municipal.

L'inscription est à réaliser directement en mairie où le règlement et le bulletin d'inscription sont délivrés, ou par mail : mairie@semeac.fr

Article 3 : Catégories

Ce concours comporte 2 catégories :

- Catégorie 1 : Jardin et/ou potager
- Catégorie 2 : Balcon / terrasse/ jardinet fleuri

Un prix « Coup de cœur » du jury peut être décerné pour chacune des catégories, afin de mettre en lumière une démarche particulière de valorisation du végétal, ou des pratiques respectueuses de l'entretien du jardin mise en œuvre dans une habitation de la commune, sans considération d'inscription préalable.

Article 4 : Critères de sélection et notation

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- L'aspect général des plantations
- La diversité végétale (Volume de fleurissement, harmonie, espèces locales...)
- La qualité et originalité des réalisations
- L'entretien

Chaque critère sera noté sur 5 points pour une note totale maximum de 20 points.

Article 5 : Organisation du jury

Le jury du présent concours, placé sous la présidence de Monsieur le Maire, sera composé des membres de la commission Développement Durable (élus et extra-municipaux) et de personnalités qualifiées (associations, particuliers émérites).

Article 6 : Sélection

Le jury de sélection visitera chaque participant de la commune entre le 15 avril et la fin mai de l'année en cours, pour l'attribution d'une note selon les critères définis (cf. article 4). Les candidats ne seront pas nécessairement avisés du jour de ce passage.

Deux équipes de jurés à minima, procéderont à la notation d'un même jardin, d'un même balcon ou d'une même terrasse afin d'obtenir une notation la plus objective pour chacun.

La sélection pour le palmarès sera effectuée selon la moyenne des notes attribuées par le jury.

Les membres du jury pourront prendre des photos susceptibles d'être diffusées sur les supports de communication communaux.

Article 7 : Mesure particulière

Dans chacune des catégories, le 1^{er} prix de l'année en cours ne pourra pas être attribué au même candidat deux années de suite.

Article 8 : Répartition des prix,

Les trois candidats de la catégorie « Jardin fleuri et/ou potager » (hors coups de cœur) ayant obtenu les meilleurs scores recevront un prix.

Les deux candidats de la catégorie « Terrasse, balcon et jardinet fleuri » ayant obtenu les meilleurs scores, recevront un prix.

Un prix « Coup de cœur » pourra être attribué,

Article 9 : Remise des prix

Les lauréats seront personnellement informés par courrier de leur classement et de la date de remise officielle des prix. La diffusion des résultats sera faite dans la presse locale.

A l'issue de la remise des prix, un apéritif dinatoire d'honneur sera offert par la Municipalité.

Le Maire
Philippe BAUBAY

L'Adjointe au Maire
Délégation Développement Durable
Caroline BAPT

